

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE
Des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de
LUVIGNY

Nombre de Conseillers en exercice

10

Nombre de suffrages exprimés : **8**

Pour : **8**

Contre : /

Abstention : /

Date de convocation :

09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR Norbert (1^{ère} Adjoint)
- M. CAMBIER Didier
- M. DUBOIS Vincent
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert
- Mme TAHOUNE Mélissa

Absents :

- M. MAGER Dimitri
- M. SCHMIDT Jean-Paul ayant donné procuration à M. G. PRUNIER-DUPARGE
- M. THOMAS Anthony

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.

Le conseil a choisi pour secrétaire, M. Vincent DUBOIS (Conseiller Municipal).

Délibérations N° 2024-02-03 :

Motion « Déliaquescence des services de santé »

Les conseillers prennent connaissance du mail en date du 25 janvier 2024, de L'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges (AMV88) retranscrit ci-dessous :

« Les élus locaux, sont souvent en première ligne lorsqu'il s'agit de recueillir les difficultés du quotidien auxquelles sont confrontés leurs concitoyens. Or, en matière d'accès aux soins, nous constatons, dans nos territoires, une érosion croissante de la densité médicale, laquelle ne permet plus de faire face aux besoins, même basiques, des populations.

C'est pourquoi, lors de la dernière réunion des membres du Bureau de notre Association, et pour répondre aux sollicitations de certains d'entre vous, il a été décidé de vous proposer le vote d'une motion, afin d'alerter, de manière plus prégnante, les pouvoirs publics sur cette situation.

Vous trouverez ci-joint le texte de cette motion, qu'il vous appartiendra, après adoption par vos conseils municipaux, de transmettre à notre Association (amv88@vosges.fr ou AMV 88 – 8 rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9) **avant le 19 avril 2024**. En effet, après centralisation de vos motions, l'AMV 88 se chargera de les relayer auprès des autorités publiques concernées. »

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE et ADOPTE la motion (annexe n° 1 à la délibération) proposée par l'AMV88.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Guillaume PRUNIER-DUPARGE

